

Syndicat Départemental EAU47

Procès-verbal du Bureau Syndical du 8 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit avril à dix heures trente minutes, le Bureau Syndical s'est réuni à la salle des fêtes « Josiane Mascarin » au Temple sur Lot, sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Date de convocation : 31/03/2025

Nombre de délégués en exercice : 28

Nombre de membres présents : 21

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Vice-Présidents territoriaux :

Mesdames et Messieurs : Françoise LABORDE, Jean-Pierre VICINI, Julie CASTILLO, Gérard RÉGNIER, Jean-Pierre MOULY, Pierre SICAUD, Pierre IMBERT et Christine SATTA.

Autres membres du Bureau :

Madame et Messieurs : Thierry BOZZELLI, Joël CHRÉTIEN, Alain DALLA MARIA, Gilbert DUFOURG, Jean-François GUILLOT, Michel LAVILLE, Pascal MOURGUES, Alain PASCAL, Bernard PATISSOU, , Françoise RIVETTA, Aldo RUGGERI et Jean-Noël VACQUÉ.

Étaient absents ou excusés :

Messieurs : Yann BIHOUE, Thierry BROUILLARD, Alain BROUILLET, Jean-Jacques CAMINADE, Jacques DUBICKI, Bernard LAVERGNE et Jean-Louis MOLINIÉ.

Les services du Syndicat EAU47 étaient représentés par :

Mesdames et Messieurs : Karine ROMÉRO (Directrice Générale Adjointe des Affaires générales), Laurent CASONATO (Directeur Général Adjoint Projets), Nicolas BABIN (Responsable de la Régie d'Exploitation EAU47), Alexandra BRAAK (Responsable du Service Contrôles et réglementations) et Brigitte FRAMARIN SOCA (Service Administration Générale-Évènementiel).

Secrétaire de Séance : Alain PASCAL.

Le Procès-verbal de la réunion du 13 mars 2025 est adopté à l'unanimité sans correction.

Le diaporama présenté lors de la séance est joint au présent procès-verbal.

La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

- Délégation de Services Publics
- Marchés publics
- Questions diverses

DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS

Décision n°25-013-B à 25-015-B

- 1. Avenant n°4 à la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif entre VEOLIA-CGE (sur le territoire de DAMAZAN-BUZET/ LE MAS D'AGENAIS) et la régie EAU47, pour la facturation de la Redevance Equivalente des usagers raccordables au réseau d'eaux usées**

À ce jour, il existe une convention permettant à VEOLIA-CGE, exploitant du service d'eau potable sur le secteur de DAMAZAN-BUZET/LE MAS D'AGENAIS, de facturer et recouvrer la redevance d'assainissement collectif pour le compte de la régie EAU47, exploitant de l'assainissement collectif.

Le Syndicat EAU47 a délibéré en 2014 la mise en place de la redevance équivalente assainissement, applicable aux usagers qui possèdent une boîte de branchement mais qui ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Le présent avenant acte les modalités de transfert des données nécessaires à la facturation de cette redevance, non prévues dans la convention initiale, entre le délégataire Eau potable (VEOLIA-CGE) et la régie EAU47.

Le Bureau a été amené à valider les termes de cet avenant.

Il est rappelé que les particuliers qui sont branchés au réseau d'eaux usées ont 2 ans pour se raccorder, à partir de la date de la pose de la boîte de branchement. Une délibération du Comité syndical de 2014 prévoit la facturation à l'abonné de la redevance équivalente le temps du branchement. Une mise à jour récente a permis de constater la nécessité d'harmoniser cette facturation à l'ensemble des usagers du territoire.

 Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de l'avenant n°4 à la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif entre VEOLIA-CGE et la régie EAU47, relatif au transfert des données entre les contractants précités et permettant la facturation de la redevance équivalente aux usagers raccordables au réseau d'eaux usées.

- 2 Convention pour le transfert des données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif des usagers des communes de Clairac, Castelmoron-sur-Lot, Grateloup-St-Gayrand, Laparade établie entre le Syndicat EAU47 et le délégataire VEOLIA-CGE**

La convention existante de facturation de la redevance assainissement non collectif est caduque depuis le transfert de la compétence eau potable du Syndicat de Clairac-Castelmoron-sur-Lot au Syndicat EAU47. Il convient donc de la renouveler. Cette nouvelle convention est établie jusqu'à la fin du contrat de délégation du service public d'eau potable auquel elle est rattachée, à savoir le 31 décembre 2029.

 Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de la nouvelle convention relative au transfert des données, à la facturation et à la perception de la redevance d'Assainissement Non Collectif des usagers des communes de Clairac, Castelmoron-sur-Lot, Laparade et Grateloup-St-Gayrand.

3 Convention pour le transfert des données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers des communes de Castelmoron-sur-Lot et Laparade, établie entre le Syndicat EAU47 et le délégataire VEOLIA-CGE

Le Syndicat des Eaux de Clairac Castelmoron-sur-Lot a confié l'exploitation du service public de l'Eau Potable à la société VEOLIA-CGE, par contrat de délégation de service public, effectif depuis le 1er janvier 2015. La commune de Castelmoron-sur-Lot sur Lot a confié l'exploitation de son service public d'assainissement collectif à la société VEOLIA-CGE, par contrat de délégation de service Public, effectif depuis le 1er janvier 2016.

Une convention de facturation permettait à VEOLIA, exploitant du service eau potable du contrat de Clairac-Castelmoron-sur-Lot sur lot, de percevoir pour le compte de VEOLIA, exploitant du service assainissement collectif du contrat de Castelmoron-sur-Lot, la redevance du service d'assainissement collectif des usagers des communes de Castelmoron-sur-Lot, sur la facture d'eau. Cette convention est caduque depuis le transfert des compétences respectives du syndicat des eaux de Clairac-Castelmoron-sur-Lot et de la commune de Castelmoron-sur-Lot au Syndicat EAU47.

Par délibération du Comité Syndical n°24_007_C du 27 février 2024, la commune de Laparade est intégrée au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de Castelmoron-sur-Lot, à compter du 1^{er} janvier 2025. Il convient de renouveler cette convention et d'y intégrer la commune de Laparade. VEOLIA-CGE a accepté le renouvellement de cette convention et de percevoir sur la facture d'eau les redevances du service d'Assainissement Collectif des communes de Castelmoron-sur-Lot et de Laparade.

 Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les termes de la convention relative au transfert des données, à la facturation et à la perception de la redevance d'Assainissement Collectif des usagers des communes de Castelmoron-sur-Lot et Laparade.

MARCHÉS PUBLICS

Décisions n°25-016-B à 25-017-B

4 Avenant au marché de Maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement – Renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable (3 lots) – Passage au forfait définitif de rémunération

L'objet de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux sur Casteljaloux attribués à TPF INGENIERIE porte sur le passage au forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la base de l'étude l'AVP et de son engagement sur l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux (notification du marché le 4 avril 2018).

	Montant initial	Montant proposé
Groupe 1 : réseau d'assainissement Eaux Usées (Tranche 1 : 2018 et Tranche 2 : 2019)	85 000 € HT Forfait provisoire pour un taux de rémunération de 4,25 % (estimation prévisionnelle des travaux : 2 000 000 € HT)	85 500,18 € HT Forfait définitif de rémunération Pour un montant total de travaux Mise en séparatif des réseaux d'assainissement de : 2 011 768,70 € HT
Groupe 2 : réseau d'eau potable (Tranche 1 : 2018 et Tranche 2 : 2019)	31 500 € HT Forfait provisoire pour un taux de rémunération de 5,25 % (estimation prévisionnelle des travaux : 600 000 € HT)	55 811,97 € HT Forfait définitif de rémunération Pour un montant total de travaux Renouvellement/renforcement du réseau d'eau potable de : 1 063 085,20 € HT
Montant global du marché	116 500 € HT	141 312,15 € HT Taux de TVA 20 % 169 574,58 € TTC Soit une augmentation de 21,30 %

Laurent CASONATO précise que lors de la passation du marché, les montants proposés sont basés sur une estimation et lorsque les études sont réalisées, il est nécessaire de passer au forfait définitif de rémunération, basé sur les montants réels.

L'augmentation du montant sur le groupe 2 (réseau d'eau potable) se justifie car les travaux qui devaient être réalisés en 2019 ont dû être reportés à cause d'un réaménagement du centre bourg de Casteljaloux. De plus, cette période après COVID en 2020 a fait augmenter les tarifs.

 Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable de Casteljaloux pour un passage au forfait définitif de rémunération attribué à TPF Ingénierie.

5 Assainissement non collectif – Vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif – 2 lots

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en séance le 3 avril 2025 afin d'émettre ses choix sur l'attribution des lots concernant le marché de prestations de service suivant la technique d'achat de l'accord cadre à bons de commande pour les prestations suivantes :

Décomposition des lots et estimation prévisionnelle du seul candidat PURE ENVIRONNEMENT :

LOTS	Estimation prévisionnelle pour les 2 lots : 110 € HT par contrôle	Quantité maxi de contrôle/an
	Tarif proposé/contrôle	
1	115 € HT	2 093
2	110 € HT	1 953

Il est précisé que le montant maximum de commande de cet accord-cadre est arrêté pour **le marché initial** comme suit :

- Lot 1 : 240 695 € HT (soit 288 834 € TTC)
- Lot 2 : 214 830 € HT (soit 257 796 € TTC)

Soit un montant maximum global pour les deux reconductions (lots 1 et 2) de 1 336 575 € HT ;

Il est rappelé que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification. Le présent accord-cadre pourra faire l'objet de **2 reconductions** dont la durée de la période de reconduction sera identique à la durée de la période initiale.

Alexandra BRAAK indique que les contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif doivent avoir lieu au moins une fois tous les 10 ans. Sur certains secteurs intégrés plus récemment à EAU47, le SPANC ne dispose d'aucune donnée. Aussi, afin de renouveler les contrôles arrivés au terme des 10 ans et disposer de données de contrôle, le Syndicat a relancé le marché pour les 2 lots infructueux l'an dernier. Le tarif proposé était de 110 € HT lors de la consultation pour les 2 lots. PURE ENVIRONNEMENT a proposé un tarif de 115 € HT car les communes du Nord de Marmande et de Garonne sont un peu plus loin géographiquement. Par contre, l'usager ne paiera que 110 € HT (cotisation de 6,50 € par semestre).

Le Syndicat réfléchit à la mise en place de pénalités pour les usagers qui ne mettent pas leur système d'assainissement individuel aux normes notamment lors des ventes. Les acheteurs négocient souvent les tarifs mais ne réalisent pas les travaux. Avec la loi Climat, les notaires ont désormais l'obligation d'informer le SPANC lorsqu'un bien est vendu. Cela permet de remettre à jour les informations sur les propriétaires mais il n'est pas encore prévu de pénalités.

Monsieur MOURGUES, délégué de Bias, précise que sur sa commune, une délibération permet d'appliquer une pénalité de 500 € aux usagers qui ne réalisent pas les travaux de remise aux normes dans les 6 mois. Cette pénalité semble être efficace.

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le choix de la commission d'appel d'offres ;
- Autorise la Présidente à conclure et signer l'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de services concernant la prestation de vérification périodique de fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectifs – 2 lots, avec la société PURE ENVIRONNEMENT SAS dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères énoncés dans le Règlement de consultation, conformément au choix de la commission d'appel d'offres.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 11 h 30.

*Vous pouvez retrouver les Procès-verbaux des Bureaux syndicaux sur le site internet d'EAU47 :
www.eau47.fr - rubrique Syndicat EAU47 - Vie des instances.*

La Présidente

La secrétaire de séance

Geneviève LE LANNIC

Alain PASCAL